

Conservatoire : maintien partiel des cours

La CAPI annonçait hier l'ensemble des dispositions prises pour adapter l'accueil sur ses différents équipements suite à la mise en place du couvre-feu à 18h.

Ce couvre-feu avait une incidence sur le maintien des cours après 18h au sein du Conservatoire Hector Berlioz CAPI.

➤ **Évolution de la situation**

Suite au décret n° 2021-31 paru le 15 janvier 2021 et à l'intervention de Madame la Ministre de la Culture devant la Commission des Affaires Culturelles de l'Assemblée Nationale du 19 janvier 2021, les conservatoires sont finalement autorisés à poursuivre l'organisation des enseignements en présentiel pour les **élèves mineurs, les élèves des CHAM** (Classes à Horaires Aménagés Musicales), **des CPES** (Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur) **et 3^e cycle après le couvre-feu.**

Le **Conservatoire Hector Berlioz CAPI** est d'ores et déjà en train de prendre contact avec les familles et les élèves pour **organiser cette reprise.**

Les élèves devront être munis de l'attestation correspondante à ce type de dérogation.

Toutes les informations sur conservatoire.capi-agglo.fr